

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 24 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents :

BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEULATON Rémy – BRUNETTI Françoise – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – REINBOLT Fabienne – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- ANTOINE Orlane donne procuration de vote à LEONARD Odette
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à POGGIOLINI Quentin
- BRAUN Delphine donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie
- CAUSIN Michel donne procuration de vote à MIANO Jacques
- COLA Véronique donne procuration de vote à FORTUNAT André
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France

- MADINI Véronique

Secrétaire de séance : Joseph MORELLO

01 - COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE DALKIA – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

La Direction de la société DALKIA a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, le compte-rendu annuel 2021 de la DSP du réseau de chaleur bois énergie de la ville de Val de Briey.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu annuel 2021 de la société DALKIA de la DSP du réseau de chaleur bois énergie de la ville de Val de Briey, ci-annexé,

ATTENDU le comité de pilotage « Biomasse » en date du 28/11/2022,

ATTENDU la présentation dudit compte-rendu annuel par la société DALKIA,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu annuel 2021 de la société DALKIA de la DSP du réseau de chaleur bois énergie de la ville de Val de Briey.

02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REALISATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS-ENERGIE – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DSP ENTRE LA VILLE DE VAL DE BRIEY ET LA SOCIETE DALKIA

La société DALKIA est titulaire d'un contrat de délégation de service public, comprenant la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur bois-énergie de la ville de Val de Briey depuis le 3 décembre 2012 et ce pour une durée de 22 ans.

Différents avenants ont été signés depuis cette date, dont l'avenant n° 6 ayant eu pour objet de confier au délégataire des travaux de mise en conformité et en conséquence de prolonger la durée du contrat de trois années.

La mixité contractuelle du réseau est actuellement de l'ordre de 77%.

Or depuis plus d'un an maintenant, le contexte énergétique et particulièrement le prix du gaz connaît une hausse historique, imprévisible et durable. Le prix du gaz a été multiplié par 10 depuis janvier 2021.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre des solutions permettant de se départir des énergies fossiles et de leurs évolutions et ainsi de stabiliser la tarification pour les abonnés. Le Délégrant a donc souhaité confier, par avenant, la réalisation de travaux à son Délégataire, seul capable, pour des raisons techniques et économiques, de les réaliser et ainsi répondre aux enjeux de développement des ENR&R et de stabilité tarifaire sur son territoire.

Après études par le Délégataire, il est donc envisagé d'optimiser l'outil de production biomasse actuel par mise en place d'un économiseur et de mettre en œuvre une nouvelle chaufferie biomasse permettant d'atteindre une mixité de l'ordre de 89%.

Ces travaux répondent également aux dispositions contractuelles et notamment celle de l'article 21 de la convention et aux textes en vigueur et notamment l'article L 3135-1 du CCP.

La réalisation de ces travaux de premier établissement implique le financement d'investissements ne pouvant être amortis pendant la durée résiduelle de la convention et nécessite ainsi une prolongation de la durée de la convention.

Enfin, ces actions s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés par les lois Energie et Climat du 8 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment s'agissant de la réduction des gaz à effet de serre en vue de l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

En conséquence la ville de Val de Briey et la société DALKIA sont contenues de procéder aux modifications nécessaires de la convention par l'avenant n° 8 ci-annexé, conformément à l'article L 3135-1 du Code de la commande publique.

L'avenant n° 8 a pour objet :

- D'autoriser la réalisation d'une chaufferie biomasse complémentaire de 600 kW avec un économiseur ainsi que d'un économiseur sur la chaudière biomasse existante,
- D'en tirer les conséquences financières notamment celles liées à la nouvelle mixité,
- De prolonger la durée de la convention de quatre années,

- De fixer de nouveaux termes pour tenir compte de l'application réglementaire des Certificats d'économies d'énergie, des frais de stockage gaz et des nouvelles conditions de fourniture d'électricité.

Dans le contexte de fermeture de la piscine de Val de Briey, la ville a interrogé son délégataire sur les coûts de chauffage bois en 2021 et à venir notamment quant à l'impact du projet relevant de l'Avenant n° 8 présenté à ce conseil :

L'objectif est d'atteindre un taux de mixité bois/gaz de 90 % et donc de stabiliser la dépense énergétique, voire même suivant les simulations réalisées de diminuer la facture énergétique des clients du réseau biomasse.

Les résultats des simulations ci-dessous sont basés sur les dernières consommations de chauffage urbain de 2021.

- Prix de la chaleur en 2021/2022 = 127.77 € TTC/ MWh avec un taux de mixité bois/gaz de 77 % ;
- Prix de la chaleur en 2022/2023 = 134.16 € TTC/ MWh avec un taux de mixité bois/gaz de 77 % et l'application des changements réglementaires au 1^{er} décembre 2022 relatif aux CEE (certificats d'énergie) et stockage gaz ;
- Prix de la chaleur en 2023/2024 = 121.37 € TTC/ MWh avec un taux de mixité bois/gaz de 87 % et la mise en œuvre d'une chaudière biomasse supplémentaire ;
- Prix de la chaleur en 2023/2024 = 117.35 € TTC/ MWh avec un taux de mixité bois/gaz de 89 % et la mise en œuvre d'une chaudière biomasse supplémentaire et des économiseurs (sur les fumées).

Pour rappel parmi les équipements connectés au réseau figure la piscine communautaire de Val de Briey.

La Ville a donc interrogé le délégataire sur les coûts de chauffage de cet équipement :

Les résultats pour la piscine de Val de Briey pour 2021, avec une mixité déjà exceptionnelle bois/gaz au taux de 77% sont :

- Puissance souscrite en KW : 550 KW
 - R2 (redevance) en 2021 : 32 000 € HT
 - Consommation en MWH 2021 : 501 MWH : elle a baissé
 - R1 en 2021 : 21 100 € HT
- ⇒ Soit un total de 53 000 € HT avec une TVA de 5,5% soit 55 915 € TTC pour l'année 2021 soit un coût très inférieur (3 à 5 fois moins) à celui des autres piscines.
- ⇒ Avec l'arrêt de la piscine, la CCOLC devra régler obligatoirement a minima 32 000 € HT de redevance R2 à DALKIA dans le cadre de la DSP Biomasse (article 25 du règlement financier).
- ⇒ La stabilité du prix du bois et les températures records de 2022 font que ce coût global, comme le confirment les analyses d'OLC, ne devrait pas augmenter de manière exponentielle en 2022 d'autant que la Ville dispose d'un contrat GAZ maîtrisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L 3135-1,

VU la convention de délégation de service public entre la société DALKIA et la ville de val de Briey en date du 3 décembre 2012 pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur bois-énergie,

VU l'avis de la CAO en date du 16/11/2022,
VU l'avis du Comité de Pilotage en date du 28/11/2022,
VU l'avenant n° 8 ci-annexé, à ladite convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public entre la commune de Val de Briey et la société DALKIA pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois-énergie,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n° 8.

03 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°5 AU MARCHÉ N° MO/02 EN DATE DU 20/11/2017 ENTRE LA VILLE DE VAL DE BRIEY ET LA SOCIETE DAKLIA

La société DALKIA est titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux depuis le 20 novembre 2017 (marché n° MO/02).

La société propose la signature de l'avenant n° 5 dont l'objet est :

- De préciser les prestations pour les sites BR17 – centre Saint Antoine et BR 18 – locaux communaux Saint Antoine
- De prendre en charge l'exploitation des équipements CVC du groupe scolaire Pergaud,
- De supprimer des redevances du site BR08 de l'école Louis Pergaud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux n° MO/02 du 20 novembre 2017,

VU l'avis de la CAO en date du 16/11/2022,

VU l'avenant n° 5 ci-annexé audit marché,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 ci-annexé au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux n° MO/02 du 20 novembre 2017 entre la ville de Val de Briey et la société DALKIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 5.

04 - ELECTION D'UN 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY (SUITE A LA DEMISSION DE L'ADJOINT EN POSTE)

Suite à la démission du 5^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Val de Briey, le Conseil municipal sera appelé à procéder par élection à son remplacement au scrutin secret

Le remplacement portant sur une seule personne, les listes proposées devront comporter un candidat unique masculin afin de respecter la parité du bureau des adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-11 modifié par la loi « Engagement de Proximité » du 27 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 4 juillet janvier 2020 relative à la création de 9 postes d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 27 juillet janvier 2020 relative à l'élection d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey et le procès-verbal d'élection attenant,
VU les délibérations portant création de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le courrier en date du 6 octobre 2022 de Monsieur Jean-Luc COLLINET actant de sa démission au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de val de Briey,
VU le courrier en date du 27 octobre 2022 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Luc COLLINET et en informant Monsieur le Maire de la Commune de Val de Briey,

Le conseil municipal :

- PROCEDE conformément aux règles ci-dessus rappelées à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au maire de la commune de Val de Briey :

Est élu en qualité de 5^{ème} adjoint au maire de la commune de Val de Briey M. Emmanuel CORNILLE, en charge de la jeunesse et du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative (32 votants, 22 suffrages exprimés, 10 suffrages déclarés blancs).

05 - ELECTION D'UN 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Afin de répondre au mieux aux défis et enjeux énergétiques et climatiques et plus largement environnementaux, défis et enjeux auxquels sont confrontées aujourd'hui toutes les collectivités territoriales et immanquablement la commune de Val de Briey, Monsieur le Maire souhaite marquer l'engagement de la commune dans ces domaines en confiant à un 7^{ème} Adjoint l'ensemble des actions en matière de sobriété énergétique.

Cette délégation inclut nécessairement le suivi et le développement de la délégation de service public (DSP) Biomasse mais aussi et plus largement les actions visant à améliorer la performance énergétique et thermique des bâtiments municipaux notamment dans le cadre du dispositif CLIMAXION et de l'étude globale réalisée en 2022 sur les principaux bâtiments avec en objectif une "mise en conformité" imposée par le Décret tertiaire.

Le 7^{ème} Adjoint aura la charge de suivre notamment dans les 2 ans à venir le renforcement du réseau biomasse présenté à ce Conseil et le développement d'un réseau en projet sur la commune déléguée de Mancioulles.

L'élection portant sur une seule personne, les listes proposées devront comportées un candidat unique masculin afin de respecter la parité du bureau des adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-11 modifié par la loi « Engagement de Proximité » du 27 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 4 juillet janvier 2020 relative à la création de 9 postes d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 27 juillet janvier 2020 relative à l'élection d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey et le procès-verbal d'élection attenant,
VU les délibérations portant création de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le courrier en date du 6 octobre 2022 de Monsieur Jacques MIANO actant de sa démission au poste de 2^{ème} Adjoint délégué à la Commune déléguée de Briey,
VU le courrier en date du 27 octobre 2022 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle prenant acte de la démission de Monsieur Jacques MIANO et en informant Monsieur le Maire de la Commune de Val de Briey,

Le conseil municipal :

- PROCÉDE conformément aux règles ci-dessus rappelées à l'élection d'un 7^{ème} adjoint au Maire de la commune de Val de Briey :

Est élu 7^{ème} adjoint au Maire de la commune de Val de Briey M. Jacques MIANO, chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie (propreté) et de la sobriété énergétique (32 votants, 23 suffrages exprimés, 9 suffrages déclarés blancs).

06 - ELECTION D'UN ADJOINT DELEGUE SUITE A LA DEMISSION DU 4^{EME} ADJOINT DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY

Suite à la démission du 4^{ème} Adjoint délégué au Maire délégué de la commune déléguée de Briey, le Conseil municipal sera appelé à procéder par élection à son remplacement au scrutin secret.

Le remplacement portant sur une seule personne, les listes proposées devront comportées un candidat unique du même sexe que le candidat démissionnaire afin de respecter la parité du bureau des adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-11 modifié par la loi « Engagement de Proximité » du 27 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 4 juillet janvier 2020 relative à la création de 9 postes d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du Conseil municipal de Val de Briey en date du 27 juillet janvier 2020 relative à l'élection d'adjoints au Maire de la commune de Val de Briey et le procès-verbal d'élection attenant,
VU les délibérations portant création de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le courrier en date du 6 octobre 2022 de Monsieur Jean-Luc COLLINET actant de sa démission au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Val de Briey,

VU le courrier en date du 27 octobre 2022 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Luc COLLINET et en informant Monsieur le Maire de la Commune de Val de Briey,

VU le courrier en date du 6 octobre 2022 de Monsieur Emmanuel CORNILLE actant de sa démission au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire délégué de la Commune déléguée de Briey,

VU le courrier en date du 27 octobre 2022 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle prenant acte de la démission de Monsieur Emmanuel CORNILLE et en informant Monsieur le Maire de la Commune de Val de Briey,

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** conformément aux règles ci-dessus rappelées à l'élection d'un 3^{ème} adjoint délégué au Maire de la commune déléguée de Briey :

Est élu en qualité de 3^{ème} adjoint délégué au Maire délégué de la commune déléguée de Briey M. Jean-Luc COLLINET, délégué à l'action centre-bourg Petites Villes de Demain, à l'attractivité et au développement économique (32 votants, 25 suffrages exprimés, 7 suffrages déclarés blancs).

07 - ELECTIONS AU CONSEIL COMMUNAL ET CITOYEN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY

POUR RAPPEL :

Par une première délibération, en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer des "conseils communaux et d'initiative citoyenne" (ci-après conseils communaux) dans les trois communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles.

Par une seconde délibération, en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de déterminer la composition, le nombre et l'organisation des conseils communaux.

Chaque conseil communal est composé de **deux collèges** :

1. **Un premier collège** composé d'élus du conseil municipal représentant chaque commune déléguée (collège des élus),
2. **Un second collège** composé de citoyens des communes déléguées qui souhaitent s'investir dans le fonctionnement de leur commune (collège des citoyens).

Dans le souci de maintenir et de renforcer la **représentativité et l'identité des communes déléguées** dans le fonctionnement spécifique d'une commune nouvelle, chaque conseil communal est composé d'un nombre de conseillers communaux établi en fonction de la population de la commune déléguée, par référence aux strates démographiques définies à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- Commune déléguée de Briey : 29 conseillers,
- Commune déléguée de Mance : 15 conseillers,
- Commune déléguée de Mancieulles : 19 conseillers.

Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été décidé à l'unanimité, d'ouvrir les conseils communaux aux élus des groupes d'opposition constitués et d'établir la composition du collège des élus ainsi :

- Pour la commune déléguée de Briey : 14 sièges pour l'équipe majoritaire, 3 sièges pour les groupes d'opposition constitués, soit 12 citoyens à désigner ultérieurement pour un total de 29 "conseillers",
- Pour la commune déléguée de Mance : 5 sièges pour l'équipe majoritaire, 2 sièges pour les groupes d'opposition constitués, soit 8 citoyens à désigner ultérieurement pour un total de 15 "conseillers",

- **Pour la commune déléguée de Mancieulles** : 8 sièges pour l'équipe majoritaire, 2 sièges pour les groupes d'opposition constitués, soit 9 citoyens à désigner ultérieurement pour un total de 15 "conseillers".

Par une troisième délibération, en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire (au scrutin non secret), parmi ses membres, les conseillers communaux des trois communes déléguées suivant les règles et modalités rappelées ci-dessus.

Le conseil a précisé à l'occasion de cette délibération que les conseils communaux seraient complétés à une date ultérieure par la désignation en conseil municipal des citoyens souhaitant s'investir dans le fonctionnement de leur commune.

C'est par conséquent, par une quatrième délibération du 24 novembre 2020 relative à la désignation des membres des collèges citoyens des conseils communaux (...) qu'il a été procédé à l'élection des 12 membres du conseil communal de la commune déléguée de Briey.

Suite à la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Val de Briey et consécutivement, de celui de conseiller communal de la commune déléguée de Briey, il convient de procéder par élection au remplacement de Monsieur Jean-Paul DAUL au collège des élus du conseil communal.

- ⇒ Ce poste étant occupé par un membre du groupe "Liste d'union pour le Val de Briey", il est proposé au conseil municipal de le remplacer par un membre désigné par ce groupe.

Par ailleurs suite au décès de Monsieur Jacky KAUFMAN élu par ce conseil municipal à l'occasion de sa réunion du 24 novembre 2020, au sein du collège des citoyens du conseil communal de la commune déléguée de Briey, il convient de procéder également par élection à son remplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 15 juin 2016 approuvant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, Mance et Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016, portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017 et notamment l'article 5 relatif aux « Communes déléguées »,

VU les délibérations du 27 juillet 2020 susvisées,

VU la délibération du 24 novembre relative à l'élection des membres du collège des citoyens ci-dessus rappelée,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que la désignation des conseillers communaux composant les deux collèges des trois conseils communaux et d'initiative citoyenne des trois communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles peut se faire au scrutin "libre",

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à l'unanimité des suffrages exprimés à l'élection de M. Joseph MORELLO du groupe "Liste d'union pour le Val de Briey" en remplacement de Monsieur Jean-Paul DAUL au collège des élus du conseil communal et d'initiative citoyenne de la commune déléguée de Briey,
- **PROCEDE** à l'unanimité des suffrages exprimés à l'élection de Mme Stéphanie MILLET en remplacement de Monsieur Jacky KAUFMAN au collège des citoyens du conseil communal et d'initiative citoyenne de la commune déléguée de Briey.

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- ⇒ Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (21h00) en un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
Grade mini : adjoint technique,
Grade maxi : adjoint technique principal de 1ère classe,
Groupe de fonction n° 2 de la catégorie C pour le calcul de l'IFSE ;

Le conseil municipal est invité à approuver cette transformation de poste.

- ⇒ Création de 3 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour le service des transports scolaires à raison de 9 heures et 15 minutes hebdomadaires. Un calcul des heures réellement effectuées aura lieu chaque fin d'année. En cas de dépassement du volume annuel, ces heures seront rémunérées.
Grade mini : adjoint technique,
Grade maxi : adjoint technique principal de 1ère classe,
Groupe de fonction n° 2 de la catégorie C pour le calcul de l'IFSE ;

Le conseil municipal est invité à approuver ces créations de poste.

VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

09 - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire de Mance, à temps non complet – 13 heures par semaine (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire de Mancieulles, à temps non complet – 28 heures par semaine pendant le temps scolaire (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} février au 7 juillet 2023 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires (dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. (service entretien ménager)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2022,

11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'ADMR DU VAL DE L'ORNE

L'ADMR du Val de Briey, sise 25 avenue Albert 1^{er} à Briey – Val de Briey, est titulaire du marché public pour la concession de délégation du service de portage de repas à domicile.

La notification du marché public est datée au 23 décembre 2019 pour une durée d'exécution de 3 ans.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, la commune de Val de Briey a choisi de prolonger de deux mois, jusqu'au 28 février 2023, l'actuel contrat de concession, par avenant n° 1 ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de concession de portage de repas à domicile,
VU l'avenant n° 1 audit contrat, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé au contrat de concession de portage de repas à domicile avec l'ADMR du Val de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ledit avenant n°1.

12 - GARANTIE D'EMPRUNTS BANCAIRES A L'AEIM-Adapei 54

L'AEIM Adapei 54, dont le siège social est sis à 54600 Villers-les-Nancy, engage un programme immobilier d'importance sur la commune de Val de Briey, en lien avec le regroupement de deux de leurs Esat et la construction d'une cuisine centrale pour les établissements du Nord du Département.

Ce programme est engagé sur la zone industrielle de la Chesnois, sur le site anciennement BEKA dont l'AEIM a fait l'acquisition.

Afin de mener à bien ce projet, l'AEIM va souscrire deux emprunts, l'un de 2 400 000 euros et l'autre de 1 967 300 euros pour des durées respectives de 20 ans.

Monsieur Denis RENAUD, Président de l'AEIM Adapei 54 sollicite l'intervention de la commune de Val de Briey en garantie à hauteur de 50 % sur les deux emprunts, afin de mener à bien ces deux projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis de principe (favorable/ défavorable) sur l'intervention de la commune de Val de Briey en garantie à hauteur de 50% sur les deux emprunts que va souscrire l'AEIM Adapei 54,
- **PRECISE** qu'il sera amené à délibérer de nouveau, à une prochaine séance de travail, pour donner son sur le contrat de prêt proposé par la Banque sollicitée par l'AEIM et précisant le détail des conditions bancaires d'emprunt,
- **PRECISE** qu'une garantie hypothécaire en premier rang à hauteur des concours garantis par la ville de Val de Briey devra être intégrée, aux frais de l'AEIM-Adapei 54, dans les contrats qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal.

13 - VIREMENTS DE CRÉDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLIMAXION-REGION GRAND EST, A L'ETAT (VILLE/DETR) ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET THERMIQUES DE LA SALLE DES SPORTS MERKEL

La salle des sports communale Alfred Merkel sise Rue Olivier Drouot sur la commune déléguée de Briey est située à l'étage de la piscine intercommunale de la CCOLC.

Cet établissement recevant du public est donc composé de deux niveaux, l'un en rez de chaussée (réhabilité en 2017 et 2018) dénommé piscine intercommunale et l'autre à l'étage construit en 1996 dénommé salle des sports MERKEL (appartenant à la commune).

La salle des sports est un ERP de type X de 3^{ème} catégorie pouvant accueillir un effectif maximum de 470 personnes. Le bâtiment est composé de bardage métallique double peau en parois verticales, d'une charpente tridimensionnelle supportant une couverture en bardage métallique avec un complexe d'étanchéité et une partie de la couverture est réalisée en verre armé de type Réglit.
La surface de plancher de la salle des sports avoisine les 1 000m².

Ce bâtiment sportif est sollicité principalement par les clubs locaux et les élèves des cycles 1 à 4, ainsi que les lycéens des différents établissements que compte la commune.

La situation énergétique de cet édifice (la salle des sports) correspond à un référentiel thermique éloigné des objectifs de la RE2020 et de la transition énergétique. Le bâtiment (piscine+ salle des sports) a bien été raccordé au réseau de chaleur par biomasse mis en œuvre par le délégataire de la commune. Cependant la situation énergétique actuelle doit être encore améliorée pour, d'une part le confort des usagers et d'autre part améliorer les performances thermiques de la salle des sports afin de répondre aux objectifs précédemment mentionnés.

A cet effet, la commune a confié une mission d'audit thermique à EPURE Ingénierie dans le cadre du dispositif CLIMAXION.

Une estimation prévisionnelle des travaux - comprenant notamment la mise en place d'éclairage basse consommation, le renforcement de l'isolation des parois verticales, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la toiture (dont l'étanchéité n'est plus pleinement assurée car la protection actuelle a plus de 25 ans de mise en service) et la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation - est évaluée à 334 600 € TTC de travaux.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un plan d'action visant à atteindre des performances énergétiques qui tendent à une consommation finale d'énergie de la salle des sports communale Alfred Merkel à 100 kWhEP/m²/an contre une situation thermique actuelle dépassant quelque peu les 250 kWhEP/m²/an,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un équipement sportif à la disposition du public et des établissements scolaires pour répondre à la pratique des sports de tout type,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'étude CLIMAXION

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de :
 - Climaxion-Grand Est à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération,
 - L'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023 à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération,
 - Le Conseil Départemental 54 pour une aide de 50 000 euros,
 - Le Fond Vert Etat /Union Européenne (REACT – FEADER),

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation et amélioration ci-après :

Dépenses	euros TTC	Recettes	euros
Eclairage	17 800	Climaxion-Grand Est	63 016
Isolation paroi verticale	83 700	Etat DETR/DSIL 2023	126 033
Menuiseries extérieures	31 500	Conseil Départemental 54	50 000
Isolation toiture	180 000	Fonds Vert Etat /Union Européenne	13 017
Panneaux solaires	21 600	Val de Briey	126 034
TOTAL TRAVAUX	334 600		
Honoraires M. œuvre	33 500		
Contrôle technique + SPS	10 000		
TOTAL	378 100	TOTAL	378 100

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, après obtention des aides sollicitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous les documents relatifs aux subventions sollicitées.

15 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION DE LA VALLEE DU WOIGOT

VU le Code Général des Collectivités des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2000 autorisant la création du Syndicat du Réseau Câblé de Vidéocommunication de la vallée du Woigot (SIVU),

VU la délibération du SIVU en date du 25 mai 2016 mettant fin à la convention de délégation de service public (DSP) avec la SAS POLYMAG, en expliquant qu'il n'y a pas lieu de qualifier l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication de la Vallée de service public,

VU la délibération du SIVU en date du 25 mai 2016 déclassant le réseau câblé de vidéocommunication de la vallée du Woigot et précisant qu'il ne relève plus du régime de la domanialité,

CONSIDERANT que le réseau a été cédé à la SAS POLYMAG et que le syndicat ne possède donc plus aucun réseau,

CONSIDERANT que la Société Publique Locale (SPL) ORNE THD a acheté la SAS POLYMAG,

VU la délibération du SIVU en date du 14 décembre 2020 concernant son adhésion à la SPL ORNE THD,

CONSIDERANT l'achat par le SIVU de 18 actions auprès de la SPL ORNE THD (deux actions par commune membres du SIVU)

VU la délibération du conseil municipal de Val de Briey en date du 22 décembre 2020 adhérant à la SPL ORNE THD, et autorisant Monsieur le Maire à souscrire 2 actions pour un total de 122 euros,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022 sollicitant le retrait de la commune de Val de Briey et des communes déléguée de Mance et du Mancieulles du SIVU,

VU la délibération du SIVU en date du 14 avril 2022, décidant sa dissolution de ce dernier au 31 décembre 2022.

VU le courrier du Président du SIVU en date du 10 octobre 2022, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution du SIVU Réseau Câblé de vidéocommunication de la Vallée du Woigot au 31 décembre 2022,
- **PRECISE** que la commune souhaite rester adhérente à la SPL ORNE THD,
- **ACCEPTE** la répartition des actions souscrites par le SIVU auprès de la SPL ORNE THD de la façon suivante :

Communes	Nombre d'actions	Prix de l'action	Montant total des actions Par commune
ANOUX	2	61 euros	122 euros
AUDUN LE ROMAN	2	61 euros	122 euros
BETTAINVILLERS	2	61 euros	122 euros
MAIRY MAINVILLE	2	61 euros	122 euros
MANCE	2	61 euros	122 euros
MANCIEULLES	2	61 euros	122 euros
SANCY	2	61 euros	122 euros
TRIEUX	2	61 euros	122 euros
TUCQUEGNIEUX	2	61 euros	122 euros
Total	18	/	1 098 euros

- **ACCEPTE** la répartition du restant de la trésorerie du SIVU entre les 9 communes, suivant la clé de répartition exprimée en pourcentage et indiquée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de foyers raccordables	Pourcentage à reverser aux communes
ANOUX	115	2,37
AUDUN LE ROMAN	1121	23,07
BETTAINVILLERS	97	2,00
MAIRY MAINVILLE	207	4,26
MANCE	223	4,59
MANCIEULLES	815	16,77
SANCY	132	2,72
TRIEUX	1015	20,89
TUCQUEGNIEUX	1134	23,34
Total	4859	100,00

16 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN WEEK END LOISIRS AVEC LES MEMBRES DE LA JUNIOR ASSOCIATION

Voilà plus de 2 ans, que les membres de la Junior Association n'ont pu réaliser de sortie. En effet, le contexte lié à la pandémie n'a pas favorisé les déplacements.

Aussi, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et les animateurs dudit service ont étudié la possibilité d'organiser un déplacement sur un évènement en extérieur.

En effet, l'accompagnement et le développement de projets avec les associations de jeunes et l'occurrence, la JUNIOR Association sont des objectifs fixés par la collectivité de Val de Briey. Pour ce faire les jeunes ont travaillé à élaborer un séjour à Berck-sur-mer pour participer au festival de Cerfs-volants à Berck-sur-Mer des 30 avril et 1^{er} mai. Pour faciliter ce petit déplacement et minimiser le coût de cette sortie, il a été décidé de favoriser le trajet en monospace plutôt qu'en transport en commun.

Les jeunes de l'association ont supporté les frais d'hébergement et de restauration du week-end et la collectivité a participé en supportant les frais de location d'un véhicule, les véhicules de la collectivité ne pouvant être mis à disposition.

Emmanuelle CORNILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux loisirs et accompagnateur a avancé les frais liés au carburant et au péage.

En l'espèce, la commune de Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite faire perdurer son engagement auprès de la JUNIOR ASSOCIATION. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort, pour toutes les familles et donnera aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif,
CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

CONSIDERANT que cette action contribue à l'épanouissement des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REMBOURSE** à Monsieur Emmanuel CORNILLE la somme d'un montant total de 185,17€ correspondant aux frais d'autoroute et de carburant,
- **PREND ACTE** du fait que ces frais sont justifiés par la production de factures,
- **PREND ACTE** du fait cette participation financière permet aux adolescents de la JUNIOR Association de réaliser une sortie.

17 - ADHESION EU RESEAU MICRO-FOLIE LA VILLETTE

Inspiré des Folies du Parc de la Villette, conçues par l'architecte Bernard TSCHUMI, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonnée par La Villette, avec le château de Versailles, le Centre Pompidou, Le Louvre, le Musée National Picasso Paris, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, le RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opération national de Paris, le Festival d'Avignon et d'auteurs opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et en adhérant au réseau Micro-Folie, la commune de Val de Briey intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1. Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaire. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant ;
2. Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique ;
3. Favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires.

L'adhésion au réseau Micro-Folie permet de bénéficier d'un accompagnement de La Villette pour :

- ⇒ Etudier les modalités d'implantation de la Micro-Folie sur le territoire et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- ⇒ Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour ;
- ⇒ Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires ;
- ⇒ Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- ⇒ Former les équipes à la prise en main du Musée numérique ;
- ⇒ Echanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- ⇒ Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 euros TTC, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera dûe au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie La Villette ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au réseau Micro-Folie La Villette,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette adhésion.

18 - SUBVENTIONS AU CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS DE BRIEY ET A CHŒUR ET ORCHESTRE DU VAL DE BRIEY

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2022 au Cercle Généalogique du Pays et de Briey et à Chœur et Orchestre du Val de Briey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 adoptant le BP 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 euros au Cercle Généalogique du Pays de Briey et de 400 euros à Chœur et Orchestre du Val de Briey,
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 400 euros à Chœur et Orchestre du Val de Briey.

19 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE DE LA MOSELLE

Créée en juin 2022, l'association des Cadets de Gendarmerie Nationale de la Moselle a pour vocation, en parfaite coordination avec les forces opérationnelles de la Gendarmerie, d'accueillir des jeunes filles ou garçons issus du Service National Universel (SNU) pour leur permettre de découvrir les métiers de la Gendarmerie et développer leur culture de l'engagement. L'association agit en parfaite coordination avec le groupe de Gendarmerie départementale, en termes de déontologie, de pédagogie délivrée et de contenu des programmes.

Les membres actifs de l'association sont des bénévoles essentiellement des réservistes de la Gendarmerie Nationale qui ont répondu présents à une initiative de la Gendarmerie Nationale soucieuse de s'investir au profit du jeune public.

L'association a accueilli une première promotion de 18 cadets à la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle souhaite développer auprès de ces jeunes l'esprit civique grâce à leur participation à des projets collectifs dans les domaines de l'environnement, du devoir de mémoire, par l'apprentissage de la solidarité, du respect des différences et par l'ouverture aux autres. Des sessions de formation se déroulent pendant les vacances scolaires, les samedis et jours fériés.

Elles comprennent un stage de cohésion, plusieurs journées d'instruction et/ou de découverte des métiers de la Gendarmerie, l'exécution d'une ou plusieurs missions d'intérêt général, une ou plusieurs visites de sites républicains et de Défense. L'encadrement des sessions et des sorties est assuré par des gendarmes de la réserve opérationnelle, du personnel d'active et des bénévoles de l'association.

Pour financer ses actions de formation des cadets, leurs tenues, leurs hébergements et repas et l'organisation de leurs déplacements, l'association recherche activement des partenaires privés et publics

Elle a sollicité la commune de Val de Briey, par courrier en date du 27 octobre 2022, car une jeune valdobreiotine est membre de cette première promotion.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier à l'association des Cadets de la Gendarmerie de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 adoptant le BP 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association des Cadets de la Gendarmerie de la Moselle d'un montant de 100 euros.

20 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE VAL DE BRIEY

Afin d'harmoniser les montants des subventions attribuées aux coopératives scolaires des différentes écoles de Val de Briey, un nouveau mode de calcul a été mis en place en 2021, après avis de la commission scolaire.

Ainsi un montant forfaitaire de 100 € par école, de 20 € par classe et de 1 € par élève est proposé.

Les effectifs des écoles, à la rentrée de septembre 2022, sont les suivants :

- Ecole élémentaire Jacques Prévert : 130 élèves répartis en 5 classes
- Ecole élémentaire Louis Pergaud : 270 élèves répartis en 11 classes
- Ecole élémentaire Robert Dehlinger : 44 élèves répartis en 2 classes
- Ecole élémentaire Hervé Bazin : 133 élèves répartis en 6 classes
- Ecole maternelle Hervé Bazin : 82 élèves répartis en 3 classes
- Ecole maternelle Yvonne Imbert : 102 élèves répartis en 4 classes
- Ecole maternelle Saint-Exupéry : 93 élèves répartis en 4 classes

Les montants proposés sont donc les suivants :

Ecoles	100 € par école	20 € par classe	1€ par élève	Subvention allouée
Ecole Jacques Prévert	100	100	130	330
Ecole Louis Pergaud	100	220	270	590
Ecole Saint-Exupéry	100	80	93	273
Ecole Yvonne Imbert	100	80	102	282
Ecole Robert Dehlinger	100	40	44	184
Groupe scolaire Hervé Bazin primaire	100	120	133	353
Groupe Scolaire Hervé Bazin maternelle	100	60	82	242

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Enseignement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions pour l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires de Val de Briey suivant le tableau ci-dessus.

21 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS MAXI ZOO ET GIFI

MAXI ZOO France SAS a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 15 et 22 janvier 2023, 2 et 9 juillet 2023 et 27 août 2023 pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey.

GIFI SA – Direction RRESEAU a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 pour le magasin GIFI de Val de Briey

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par ailleurs, l'article L. 3132-37 du même code précise notamment que « *l'arrêté pris en application de l'article L. 31321-6 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU les demandes d'ouvertures dominicales pour les magasins MAXI ZOO et GIFI de Val de Briey,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences délibère en raison du nombre de dimanches n'excédant pas 12,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin GIFI de Val de Briey comme ci-dessus indiqué.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François DIETSCH.

